Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1566

5.3.2024

Avis du Comité économique et social européen sur le thème «La politique industrielle en tant qu'instrument pour réduire les dépendances et stimuler un marché européen des produits écologiques dans les industries à forte intensité de ressources et d'énergie»

(avis d'initiative)

(C/2024/1566)

Rapporteur: **Matteo Carlo BORSANI**

Corapporteur: **Dirk JARRÉ**

Décision de l'assemblée plénière	25.1.2023
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur Avis d'initiative
Compétence	Commission consultative des mutations industrielles
Adoption en commission	9.11.2023
Adoption en session plénière	13.12.2023
Session plénière n°	583
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	165/0/2

1. Conclusions et recommandations

1.1. L'Union européenne (UE) est aujourd'hui confrontée au défi que représentent la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la transition vers une économie verte. Le secteur industriel de l'Union, qui joue un rôle crucial dans cette transition, est quant à lui aux prises avec des prix de l'énergie élevés. La Commission a élaboré une politique industrielle pour le pacte vert, axée sur la simplification réglementaire, l'accès au financement, le renforcement des compétences et la résilience des chaînes d'approvisionnement.

1.2. La décarbonation de la société et de l'économie européenne peut créer un cycle vertueux pour les industries à forte intensité de ressources et d'énergie ainsi que pour l'environnement, en augmentant la demande de produits décarbonés issus des industries précitées. Idéalement, cela facilitera un processus de transformation plus écologique si les industries à forte intensité de ressources et d'énergie, d'autres secteurs ainsi que les ménages s'orientent vers une énergie verte une fois qu'elle sera disponible en quantité suffisante et à des prix raisonnables et prévisibles. Un nouveau cadre réglementaire pour les prix de l'énergie, qui s'appuie sur les bas prix des énergies renouvelables et soit largement découplé des prix du gaz, doit donc être créé dès que possible.

1.3. Le Comité économique et social européen (CESE) souligne que les industries à forte intensité de ressources et d'énergie doivent être dûment associées à l'élaboration de cette politique et à la mise en œuvre des ambitions de l'UE en matière de neutralité climatique à tous les niveaux. Le Comité recommande que des politiques sectorielles soient élaborées en tenant compte des obstacles et des besoins spécifiques des différentes branches des industries à forte intensité de ressources et d'énergie. Cet objectif peut également être atteint en renforçant la coordination et la cohérence entre les politiques industrielle, commerciale et climatique au niveau de la Commission européenne.

1.4. Il convient d'éviter les doubles réglementations et la surréglementation, et de soumettre la législation européenne, qu'elle soit nouvelle ou révisée, à des contrôles de compétitivité stricts afin d'alléger la réglementation ainsi que d'attirer et de maintenir les investissements dans l'écologisation des capacités industrielles internes.

1.5. Le CESE note que l'Europe a rapidement fixé des objectifs ambitieux pour son pacte vert, mais qu'elle a tardé à actualiser les conditions-cadres pour permettre une transformation rapide. Compte tenu de leur configuration actuelle, c'est également le cas de la politique industrielle du pacte vert et du règlement pour une industrie à zéro émission nette ([1]), bien que certaines questions, telles que l'accélération de l'octroi des autorisations, aient été améliorées.

([1]) COM(2023) 161 final.

1.6. Dans ce contexte, le CESE souligne qu'il est notamment primordial de garantir le financement et le soutien à l'investissement en faveur de la transition écologique. Les instruments politiques en matière de création de marchés et les politiques de protection des consommateurs peuvent également encourager la transition vers des produits et des technologies écologiques.

1.7. Le CESE insiste sur le fait que des interventions tant du côté de la demande que de l'offre sont nécessaires à une politique industrielle efficace. Les mesures axées sur la demande peuvent inclure la promotion des composants européens des produits, la mise en œuvre de marchés publics durables et la création d'un marché des produits écologiques. Les interventions portant sur l'offre peuvent consister à créer un cadre réglementaire pour soutenir des modèles de production de technologies propres, à faciliter la production et la consommation d'énergie décarbonée et à soutenir le développement d'infrastructures d'hydrogène. L'introduction de mécanismes à long terme pour faciliter la production, l'accessibilité et la consommation d'électricité et d'énergie décarbonées à des prix compétitifs au niveau mondial est également importante pour la compétitivité mondiale des industries de l'UE, en particulier des industries à forte intensité de ressources et d'énergie.

1.8. Le CESE souligne que les objectifs climatiques ambitieux de l'UE ne seront pas atteints si on ne fixe pas, au niveau mondial, des conditions de concurrence équitables grâce à une politique commerciale bien conçue et à de solides instruments de défense commerciale (IDC). De fait, l'UE doit prendre des mesures contre la concurrence déloyale des pays tiers en renforçant ses relations commerciales avec des partenaires riches en ressources qui adhèrent au commerce équitable. Il convient de renforcer la surveillance du marché afin de garantir que les marchandises importées sont conformes et de veiller à ce que leur production respecte les normes et les réglementations de l'UE, y compris celles qui concernent leur teneur en matériaux recyclés.

1.9. L'UE devrait s'efforcer d'atteindre ses objectifs climatiques tout en favorisant la croissance économique et la création d'emplois. Des mesures de renforcement des compétences et de reconversion professionnelle des travailleurs devraient être mises en œuvre dans tous les États membres. Les initiatives, investissements et politiques requis dans ce contexte devraient également inclure des mesures ciblées en faveur des communautés à faibles revenus, des travailleurs peu qualifiés et des groupes qui sont devenus vulnérables du fait de la transition écologique.

1.10. Le CESE recommande de développer les capacités institutionnelles et administratives nécessaires au niveau national dans les États membres afin de gérer la gouvernance de la politique industrielle pour le pacte vert, le règlement de transition vers le «zéro émission nette» et la création de marchés verts.

1.11. Dans le même temps, le CESE invite instamment la Commission et les États membres à mettre en place une politique industrielle stratégique pour renforcer les politiques industrielles sectorielles et les changements nécessaires dans le système de gouvernance de l'UE, et à mener un débat ouvert et des discussions efficaces au sein de la société civile sur ces questions. Ces débats devraient porter sur les aspects essentiels, être dynamiques et produire des résultats dans un avenir proche.

1.12. En l'absence d'informations stratégiques concernant les évolutions scientifiques, technologiques et sectorielles, toute tentative de mettre en place une politique industrielle stratégique et sectorielle sera vouée à l'échec. Le CESE encourage la Commission européenne à explorer de nouveaux moyens de collecter et d'analyser les données clés pour développer une politique industrielle stratégique à l'avenir. La Commission devrait également mettre en place des évaluations périodiques des politiques liées à la décarbonation des industries à forte intensité de ressources et d'énergie afin de mesurer leur incidence sur la compétitivité et la résilience économique de l'UE. Ces évaluations devraient être effectuées au niveau de l'Union et inclure les partenaires sociaux.

2. **Introduction et contexte**

2.1. En 2019, la production industrielle de l'UE a été à l'origine de près de 3,1 gigatonnes (Gt) de CO_2, soit moins de 9 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone pour cette année. D'autre part, la consommation dans l'UE a généré 3,4 Gt d'émissions de CO_2, soit 10 % des émissions totales de dioxyde de carbone dans le monde. La plupart de ces émissions de CO_2 liées à la fabrication de biens de consommation importés dans l'UE sont actuellement produites par des pays tiers, en particulier la Chine (27 %), la Russie (12 %) et les États-Unis (8 %) [données de 2019 ([2])].

2.2. L'écosystème des industries à forte intensité de ressources et d'énergie couvre un large éventail de secteurs, parmi lesquels celui de la chimie, de l'acier, du papier, des matières plastiques, des industries extractives, du raffinage, du ciment, du bois, du caoutchouc, des métaux non ferreux, du verre, de la céramique et de la fibre artificielle. Ces secteurs se caractérisent par une forte intensité énergétique et de carbone et par le fait qu'ils constituent les points de départ de nombreuses chaînes de valeur fournissant des matières premières, transformées et intermédiaires. En Europe, l'écosystème des industries à forte intensité énergétique emploie 7,8 millions de personnes et génère une valeur ajoutée de 549 milliards d'euros (4,55 % du total de l'UE). En 2019, il était responsable de 22 % des émissions totales de gaz à effet de serre de l'Union.

([2]) https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/ddn-20220524-1

2.3. Alors que la politique industrielle renforce les mesures visant à réduire l'impact des activités économiques sur la biosphère, la crise énergétique incite les États membres de l'UE à s'appuyer sur d'autres pays dont les coûts énergétiques sont moindres, mais dont l'empreinte carbone est plus importante. Cette situation ouvre davantage la porte aux concurrents des régions dans lesquelles les coûts de l'énergie sont moins élevés, ce qui se traduit par une forte hausse des importations à bas coûts dont l'empreinte carbone est souvent beaucoup plus élevée, et par une perte de part de marché mondiale. Cela pourrait porter préjudice au pacte vert pour l'Europe et démontre la nécessité urgente pour l'Union de se doter d'une politique industrielle forte, capable de garantir la résilience économique et l'autonomie stratégique ouverte.

2.4. Compte tenu de ce qui précède, la période actuelle peut être considérée comme une renaissance de la politique industrielle en Europe. La politique industrielle du pacte vert pour l'Europe, qui a récemment été publiée par la Commission européenne, met l'accent sur:

— un environnement réglementaire prévisible et simplifié,

— un accès plus rapide au financement,

— une amélioration des compétences, et

— des échanges commerciaux ouverts pour des chaînes d'approvisionnement résilientes.

2.5. En outre, le règlement pour une industrie «zéro net» vise à susciter des investissements massifs dans l'ensemble des chaînes de valeur industrielles à zéro émission nette, y compris les industries à forte intensité énergétique.

2.6. Ces dernières années, l'UE a relevé ses objectifs ambitieux en matière de politique climatique afin de réduire l'impact des activités économiques sur la biosphère, ce qui a entraîné une augmentation significative des nouvelles réglementations pour les années à venir.

2.7. Des mesures efficaces de renforcement des compétences et de reconversion professionnelle des travailleurs devraient être mises en œuvre de manière uniforme au niveau de l'Union, de même que les politiques d'assistance (y compris un soutien financier ou des services pour les travailleurs concernés dans les industries à forte intensité de ressources et d'énergie). Des initiatives ciblées en matière d'emploi sont également nécessaires pour les régions les plus touchées par la transformation industrielle; il convient d'y associer les communautés à faibles revenus, les travailleurs peu qualifiés et les groupes qui sont devenus vulnérables du fait de la transition écologique.

3. **Gérer la transition dans les industries à forte intensité de ressources et d'énergie et créer des marchés verts de l'UE**

Décarboner les industries à forte intensité de ressources et d'énergie: des politiques conçues pour profiter à tous

3.1. Les efforts de décarbonation de ces industries auront une incidence décisive sur le processus de transformation dans son ensemble, surtout pour les secteurs émettant de grandes quantités de gaz à effet de serre (GES) et consommant force matières premières. Par conséquent, une réduction significative des émissions de CO_2 issues des industries à forte intensité de ressources et d'énergie influencera l'efficacité de la transformation, mesurée par le retour sur investissement énergétique (EROI) ([3]) et l'incidence attendue sur le climat de l'utilisation d'énergies renouvelables dans ce processus.

3.2. Les solutions de décarbonation devraient être axées sur les besoins et les obstacles spécifiques auxquels est confronté chaque secteur dans son propre processus. Les politiques sectorielles peuvent dès lors constituer la meilleure option.

3.3. En outre, la Commission devrait assurer la coordination et la cohérence entre les politiques industrielle, commerciale et climatique.

3.4. Toutefois, les processus législatifs et réglementaires constituent un cadre bureaucratique complexe, rendant ainsi, dans certains cas, les investissements verts moins attrayants pour les industries. Afin de créer une marge de manœuvre réglementaire, d'attirer et de retenir les investissements verts, la législation de l'UE, qu'elle soit nouvelle ou révisée, devrait faire l'objet de contrôles de compétitivité stricts.

3.5. À cet égard, la Commission devrait mettre en place une évaluation périodique des politiques liées à la décarbonation des industries à forte intensité de ressources et d'énergie, en mesurant l'incidence sur la compétitivité et la résilience économique.

3.6. La création de marchés et d'environnements commerciaux stables et prévisibles est également primordiale pour permettre aux industries à forte intensité de ressources et d'énergie de débuter leur processus de décarbonation et de contribuer à la transformation.

([3]) Le retour sur investissement énergétique (EROI) est une mesure de l'énergie nette produite par une source d'énergie par rapport à la quantité d'énergie investie dans son extraction, son transport et sa conversion en une forme utilisable, par exemple la quantité d'énergie employée pour produire un panneau solaire par rapport à l'énergie produite par ce panneau au cours de sa durée de vie.

3.7. L'approche stratégique de la Chine et le succès considérable de la loi américaine sur la réduction de l'inflation exigent une réponse stratégique et convaincante de la part de l'Europe. Cette dernière est perçue comme le chef de file du programme environnemental depuis l'élaboration du pacte vert pour l'Europe en 2019. Toutefois, bien que l'UE souhaite être considérée comme le moteur de la transition écologique, ses investissements dans ce domaine sont beaucoup moins importants que ceux de la Chine et moins souples que ceux des États-Unis. Du fait des subventions à la production et des allégements fiscaux accordés par la loi américaine sur la réduction de l'inflation, les entreprises européennes transfèrent leurs investissements dans les technologies vertes vers les États-Unis, au détriment de l'Union. L'Europe doit réformer le système de gouvernance pour être en mesure de concurrencer les États-Unis et la Chine.

3.8. En outre, la coordination entre les différents domaines d'action devrait être évaluée quotidiennement, et non dans le cadre d'un unique processus de longue haleine.

3.9. Toute tentative de mettre en place une politique industrielle stratégique requiert des renseignements stratégiques relatifs aux évolutions scientifiques, technologiques et sectorielles. Il convient d'explorer de nouveaux moyens de collecter et d'analyser les données clés pour développer une politique industrielle stratégique à l'avenir.

Stimuler la compétitivité de l'UE pour éviter les dépendances

3.10. Dans les années à venir, l'Union aura besoin de quantités considérables de matières premières critiques et stratégiques pour répondre aux exigences des transitions écologique et numérique tout en préservant l'autonomie stratégique ouverte de l'Europe. Les industries à forte intensité de ressources et d'énergie sont non seulement d'importants fournisseurs de matériaux et de produits pour soutenir la transition écologique dans d'autres secteurs de l'économie, mais aussi des consommateurs d'énergies renouvelables et de produits écologiques qui seront fournis par ces autres secteurs. Un approvisionnement stable sera donc primordial. En outre, il convient également d'accorder une attention particulière aux produits en aval qui sont stratégiques et essentiels pour décarboner l'économie de l'Union.

3.11. Dans plusieurs études, l'UE et le Centre commun de recherche (JRC) ont déjà recensé des produits et des technologies essentiels pour les efforts de décarbonation, qui devraient être pris en considération lors de l'élaboration des futures politiques de l'Union ([4]). L'industrie de l'UE est en concurrence avec des importations de pays tiers faussées qui, dans certains cas, bénéficient de prix de l'énergie réglementés par l'État et de subventions importantes. La crise énergétique que connaît actuellement l'Europe constitue de ce fait une menace existentielle pour sa base industrielle.

3.12. Les politiques climatique et industrielle de l'Union devraient être alignées afin de promouvoir l'engagement de son industrie à réduire les émissions de CO_2 tant au niveau européen qu'à l'échelle mondiale. L'UE devrait donc continuer à protéger les industries à forte intensité de ressources et d'énergie contre les fuites de carbone. En outre, compte tenu de la nécessité urgente de promouvoir l'électrification des processus industriels, la Commission devrait modifier les lignes directrices concernant certaines aides d'État dans le contexte des échanges de gaz à effet de serre après 2021. La liste des secteurs pouvant bénéficier d'une compensation des coûts indirects du carbone répercutés sur les prix de l'électricité devrait être étendue pour tenir compte de la hausse actuelle des prix de l'électricité, et inclure les secteurs et sous-secteurs exposés au risque de fuite de carbone qui présentent un important potentiel d'électrification.

3.13. En outre, le CESE accueille favorablement la proposition de règlement de la Commission visant à améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'Union, garantissant un approvisionnement énergétique de base à des prix réglementés et stables.

3.14. Enfin, le règlement pour une industrie à zéro émission nette et le plan industriel du pacte vert existent sur le papier, mais doivent encore être concrétisés sous forme d'actions stratégiques. En outre, l'UE devrait investir dans la création de la capacité institutionnelle et administrative nécessaire au sein des États membres pour gérer la gouvernance de la transformation vers le «zéro net» et créer des marchés verts.

4. **Les marchés verts et les caractéristiques d'une politique industrielle efficace de l'UE**

4.1. La trajectoire ambitieuse de décarbonation vers la neutralité carbone implique une transformation radicale de l'industrie européenne et requiert une augmentation des capacités de production et des avancées technologiques, en premier lieu grâce à une stimulation des investissements et à la création de marchés pour les produits verts (sur la base de l'indicateur de l'empreinte carbone).

([4]) Voir: Carrara, S., et al., *Supply chain analysis and material demand forecast in strategic technologies and sectors in the EU — A foresight study*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023, doi:10.2760/386650, JRC132889.

4.2. La production industrielle décarbonée pourrait présenter un désavantage concurrentiel par rapport à la production industrielle conventionnelle à forte intensité de carbone. Cela s'explique par l'augmentation des risques liés à la mise en œuvre des nouvelles technologies, à la hausse des coûts de production (OPEX) et des coûts des intrants. Les décideurs politiques disposent d'un certain nombre d'options pour intervenir du côté de l'offre ou de la demande des émissions de CO_2. S'agissant de l'offre, cela pourrait inclure le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) et le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), ainsi que le soutien public à l'investissement, à l'innovation, à la recherche et au développement et aux intrants énergétiques. Quant aux mesures prises du côté de la demande, elles pourraient se concentrer sur les marchés publics écologiques, notamment en fournissant des informations sur les produits respectueux de l'environnement.

Interventions axées sur la demande

4.3. La commercialisation de produits industriels à faibles émissions est confrontée à des obstacles systémiques. L'écologisation de l'industrie de l'UE devrait s'accompagner de campagnes de sensibilisation efficaces, de subventions à la production et de mesures similaires afin de garantir une augmentation harmonieuse de la demande de produits du marché vert.

4.4. D'importantes parties des chaînes de valeur industrielles sont actuellement situées à l'étranger, ce qui fragilise clairement l'économie et la société européennes. L'UE devrait donc promouvoir les composants européens des produits tout au long des chaînes de valeur mondiales. Les marchés publics devraient encourager les produits fabriqués à partir de composants provenant de l'UE. Les pouvoirs publics doivent accorder à la contribution de l'offre à la durabilité et à la résilience une pondération comprise entre 15 % et 30 % des critères d'attribution. Cela va au-delà du simple critère de prix (bas), tout en étant conforme au principe de l'«offre économiquement la plus avantageuse» (MEAT). Un régime plus contraignant en matière de durabilité qui n'omet pas le critère de l'offre économiquement la plus avantageuse devrait ainsi être adopté.

Écologisation des marchés publics

4.5. Les objectifs concernant la décarbonation des industries à forte intensité de ressources et d'énergie bénéficieraient de l'écologisation des marchés publics, qui n'a pas encore donné lieu à des progrès majeurs en matière d'émissions de CO_2. Cela pourrait également être un moyen de créer des marchés pour les produits verts. La taxinomie de l'UE ([5]), créée pour soutenir l'investissement durable en établissant des critères clairs au niveau industriel afin de définir ce qui est considéré comme une activité verte, pourrait également être utilisée pour les marchés publics, la recherche et le développement, l'innovation et la prise de décision en matière d'investissement.

Interventions du côté de l'offre

4.6. Dans ce contexte, un cadre réglementaire approprié pour des modèles de production de technologies propres permettrait d'assurer le succès de l'ensemble de la politique de décarbonation et viendrait compléter, dans la pratique et à tous les niveaux, les ambitions de l'UE en matière de neutralité climatique.

4.7. L'introduction de mécanismes à long terme pour faciliter la production, l'accessibilité et la consommation d'électricité et d'énergie décarbonées à des prix compétitifs au niveau mondial est également importante pour la compétitivité des industries de l'UE, en particulier des industries à forte intensité de ressources et d'énergie. Il y a lieu de mettre en place un cadre clair et concis pour une production d'hydrogène vert et rose compétitive du point de vue des coûts, des mécanismes pour soutenir le développement d'infrastructures pour l'hydrogène ainsi que la reconversion et le perfectionnement professionnels des travailleurs des industries basées sur l'hydrogène.

4.8. S'agissant de la réglementation européenne sur les matières premières critiques ([6]) proposée par la Commission, le CESE estime que les listes actuelles de matières premières critiques et de matières premières stratégiques devraient être complétées par des matières premières pertinentes pour les transitions écologique et numérique qui pourraient devenir critiques et stratégiques à l'avenir (telles que l'aluminium, les ferroalliages, le graphite synthétique, l'argent), ainsi que par des matières premières secondaires et post-consommation (telles que les débris métalliques).

Politique commerciale

4.9. Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en instaurant des conditions de concurrence équitables au niveau mondial grâce à une politique commerciale bien conçue et à des instruments de défense commerciale solides pour protéger l'industrie de l'UE contre la concurrence déloyale et le dumping de la part de pays tiers. L'Union devrait s'efforcer de garantir une mise en œuvre plus rapide des mesures de défense commerciale, de mener des enquêtes plus promptes et plus efficaces et de permettre une mise en œuvre plus vaste des mesures provisoires.

([5]) Avis du Comité économique et social européen sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — «Taxinomie de l'UE, publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, préférences en matière de durabilité et devoirs fiduciaires: orienter la finance dans le sens du pacte vert pour l'Europe» (JO C 517 du 22.12.2021, p. 72).

([6]) COM(2023) 160.

4.10. L'introduction d'un MACF vise à éviter les fuites de carbone et à encourager la décarbonation mondiale. L'Union européenne devrait prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir que le MACF n'entraînera pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans d'autres parties du monde.

4.11. Le CESE recommande à la Commission d'évaluer l'efficacité du MACF dans la lutte contre le risque de fuite de carbone pour les marchandises produites dans l'UE en vue de leur exportation vers des pays tiers. Cela doit être fait au cours de la période d'évaluation précédant la mise en œuvre de la mesure. Si le rapport conclut à l'existence d'un risque de fuite de carbone pour les marchandises produites dans l'UE, la Commission devrait présenter une proposition législative pour y remédier. En outre, un large éventail de mesures anticontournement solides doit être examiné au cours de la période transitoire et appliqué ensuite aux importations.

4.12. Il convient de renforcer la surveillance du marché afin de garantir la conformité des marchandises importées, y compris en ce qui concerne leur teneur en matériaux recyclés. L'UE devrait envisager d'harmoniser et de renforcer ses réglementations en matière d'importation de produits industriels et de commerce électronique afin de promouvoir des produits durables et équitables.

Financement et investissements

4.13. Il y a lieu d'assurer la cohérence des politiques dans toutes les réglementations de l'UE afin de garantir la prévisibilité, d'attirer des investissements propres et de soutenir la transition écologique et la compétitivité de l'industrie. Des instruments politiques raisonnables en matière de création de marchés seront également nécessaires pour reconnaître pleinement et hiérarchiser la valeur de matériaux industriels à faible intensité de carbone et accroître la demande de produits fabriqués à partir de ces matériaux.

4.14. Un financement est en outre nécessaire pour stimuler la recherche et le développement afin que l'UE puisse devenir un chef de file en matière de durabilité. Pour accélérer l'innovation et la durabilité, il est crucial de simplifier la procédure de demande de financement public.

4.15. Des procédures d'autorisation devraient être envisagées dans le contexte des projets d'investissement et d'innovation destinés à favoriser à la fois la compétitivité économique et l'écologisation de l'économie. Il est également nécessaire de définir les projets prioritaires en ce qui concerne des activités telles que les opérations d'extraction, de raffinage et de recyclage afin d'améliorer la sécurité d'approvisionnement des industries de l'UE. L'accélération des procédures d'autorisation au niveau national et la facilitation de l'accès au financement seront essentielles pour garantir l'autonomie stratégique dans ces chaînes de valeur. Au cours de ce processus, il est indispensable de préserver des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique de l'UE. Les nouvelles possibilités de subventions nationales au titre du cadre temporaire de crise privilégient les États membres qui ont la capacité de payer, alors que l'on observe une recrudescence des mesures de financement nationales.

L'économie circulaire

4.16. Pour promouvoir la circularité, l'UE devrait se concentrer sur le soutien des technologies et des installations de collecte, de tri et de recyclage. À cet égard, l'économie circulaire pourrait être un instrument favorisant la décarbonation et l'augmentation de la demande de produits recyclés, grâce à la création de marchés pour ces derniers. Malheureusement, la législation elle-même entrave le recyclage des déchets. Des simplifications sont indispensables pour favoriser les activités de recyclage.

Bruxelles, le 13 décembre 2023.

Le président
du Comité économique et social européen

Oliver RÖPKE